

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 16 octobre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Constant
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, M. Monot, Mme Filhol, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Bluteau, M. Monany, Mme Ségura



Délibération n° 01-01 du 16 octobre 2025

CONGRÈS 2025 DES DÉPARTEMENTS DE FRANCE – MANDAT SPÉCIAL CONFIÉ À DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L3123-19,

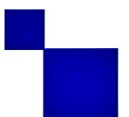
Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- CONFIE un mandat spécial à M. Stéphane Troussel, président du conseil départemental, Mme Élodie Girardet, conseillère départementale déléguée, Mme Émilie Lecroq, conseillère départementale et M. Philippe Dallier, conseiller départemental, pour se rendre au 94^{ème} congrès des Départements de France organisé du 12 au 14 novembre 2025 à Albi ;



- PRÉCISE que les dépenses correspondantes seront prises en charge et imputées au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.